YERRES

Services Techniques
N° Tél : 01.69.49.77.00
N/Réf : NDA/FV

DECISION N° 2000 - 23

OBJET :	**Contrat d'intervention ponctuelle portant sur l'examen de l'état de dégradation de bâtiments communaux sis à Yerres, après la tempête du 26 décembre 1999, conclu avec la société SOCOTEC.**

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat d'intervention ponctuelle portant sur l'examen de l'état de dégradation de la patinoire, du gymnase des Tournelles ainsi que de l'école des Tournelles à Yerres, après la tempête du 26 décembre 1999,

CONSIDERANT que la proposition de la société SOCOTEC correspond aux intérêts de la commune,

DECIDE

DE confier à la société SOCOTEC, 103 rue de Paris, 77200 TORCY, une mission ponctuelle portant sur l'examen de l'état de dégradation des bâtiments cités ci-dessus,

DE signer le contrat correspondant,

DIT que les honoraires sont fixés à 9 000,00 Francs H.T (neuf mille francs) soit 10 854,00 Francs T.T.C,

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune, exercice 2000, fonction 0, sous-fonction 020, article 61522,

Fait à Yerres, le 24 janvier 2000

REÇU LE
- 3 FEV. 2000

Le Député-Maire,
Nicolas DUPONT - AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE